

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CI-APRES« CGU »). ELLES DEFINISSENT LES CONDITIONS ET RESTRICTIONS D'UTILISATION QUE VOUS ACCEPTEZ EN ACHETANT ET EN UTILISANT LES SERVICES AINSI QUE LES CONDITIONS DES RELATIONS ENTRE INFINICY ET LE CLIENT. AINSI, EN UTILISANT TOUT OU PARTIE DES SERVICES, VOUS RECONNAISSEZ QUE CES CGU SONT EXECUTOIRES ET EN ACCEPTEZ TOUTES LES DISPOSITIONS. SI VOUS ETES EN DESACCORD AVEC LES TERMES DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, VOUS N'ETES PAS AUTORISES A COMMANDER ET/OU A UTILISER LES SERVICES.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans les présentes CGU, les termes ci-dessous utilisés au singulier ou au pluriel auront la signification suivante :

Bon de commande : le message par lequel INFINICY valide une Commande.

INFINICY : société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, inscrite au R.C.S. de ROUEN sous le numéro SIREN 904 908 878, située 2, rue Lezurier de la Martel, 76000 ROUEN, représentée par son Président en exercice.

Client : personne physique ou morale qui souhaite utiliser les Services à des fins professionnelles, ayant la capacité de conclure le présent Contrat et qui s'engage selon les présentes CGU.

Commande : le document par lequel INFINICY propose au Client les Services et qui peut revêtir la forme de tout devis d'INFINICY accepté expressément par le Client.

Conditions Générales de Prestations de services / CGU : signifie les présentes conditions applicables aux Services fournis par INFINICY au Client.

Contrat : désigne le contrat liant le Client à INFINICY, qui est composé des présentes CGU ainsi que tout document qui lui est annexé et notamment la Commande et le Bon de commande.

Données : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, ainsi que les informations et documents du Client personne morale.

Medium : toute carte, bague et objet mis à disposition du Client lui permettant de partager ses coordonnées avec des tiers grâce à la technologie NFC.

Partie(s) : le Client et INFINICY.

Prérequis : infrastructure informatique, matérielle, logicielle et toute autre spécification et/ou instruction nécessaire à la mise en œuvre et/ou l'utilisation correcte des Services.

Serveur : infrastructure appartenant à INFINICY ou sur laquelle INFINICY dispose de droits d'utilisation, connectée au réseau Internet et allouée à l'Hébergement des Données.

Services : ensemble des services fournis par INFINICY au Client, et notamment la création du Medium NFC ainsi que le stockage des données et la maintenance et tout service détaillé dans la Commande.

Utilisateur : toute personne autorisée sous la responsabilité du Client exploitant les Services au bénéfice du Client, et pour laquelle le Client se porte fort du respect des dispositions des CGU.

ARTICLE 2. OBJET - PORTEE

Les CGU ont pour objet de régir les conditions dans lesquelles les Services sont fournis par INFINICY au Client.

En conséquence, le fait de commander les Services auprès d'INFINICY implique une compréhension ainsi que l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGU sauf disposition contraire ou spécifique figurant par écrit au contrat. Le Client déclare avoir la capacité de contracter au sens de l'article 1145 du Code civil et éventuellement qu'il est dûment mandaté par la personne morale pour laquelle il contracte. Si le Client est une personne morale il déclare que la conclusion du Contrat constitue un acte utile à la réalisation de son objet social tel que défini par ses statuts ou lui est accessoire.

ARTICLE 3. COMMANDE

Le Client reconnaît avoir reçu d'INFINICY toutes les informations lui permettant de bien connaître les Services au sens de l'article 1112-1 du Code civil, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et ainsi de commander les Services en connaissance de cause.

Les Commandes sont passées sur la base d'un devis proposé par INFINICY à la demande du Client et accepté par celui-ci, de sorte que la relation contractuelle ne peut être qualifiée de contrat d'adhésion au sens de l'article 1171 du Code civil.

La Commande deviendra effective après l'envoi par INFINICY d'un Bon de commande de la Commande.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS D'INFINICY RELATIVES AUX SERVICES

Les Services faisant l'objet du Contrat sont déterminés et détaillés dans la Commande souscrite par le Client et peuvent comporter tout ou partie des prestations ci-dessous.

4.1 Les prestations relatives à la mise à disposition du Médium NFC

INFINICY crée un ou plusieurs mediums pour le Client lui permettant d'échanger ses coordonnées professionnelles et toutes informations utiles à un autre Client. INFINICY crée un site internet lié au medium. Le site internet contiendra une présentation du Client et / ou de sa société qui pourra inclure une vidéo. INFINICY pourra fournir des prestations complémentaires précisées dans le devis. Les modifications apportées au site internet pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire conformément au devis soumis au Client.

Le téléchargement du site internet devra se faire dans un délai raisonnable en fonction des contingences techniques et notamment de son abonnement internet.

À la demande du Client, INFINICY crée en conséquence un QR-code unique pour chaque Client. Le Client comprend que ce service pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

En cas d'effacement du QR-code INFINICY s'engage à remplacer le ou les Mediums si l'effacement est le résultat de l'usage normale.

En cas de perte ou de vol du Medium le Client s'engage à la signaler sans délai à INFINICY et à prendre toutes les mesures utiles afin de protéger ses données personnelles. Le remplacement du Medium pourra faire l'objet d'un nouveau devis et d'une nouvelle facture.

La désactivation de la carte, pour quelle que raison que ce soit, pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire par INFINICY.

4.2 Les prestations relatives à l'Hébergement

Hébergement : INFINICY s'engage à héberger sur le Serveur les données téléversées par le Client.

Accès aux données : INFINICY s'engage à rendre les Données accessibles en ligne selon le calendrier convenu entre les Parties, dans le cadre d'une obligation de moyens, après la remise par le Client des éléments nécessaires à l'Hébergement. Ces informations seront communiquées à INFINICY par email à l'adresse contact indiqué dans la Commande.

Le Site Internet est accessible au Client par le réseau Internet 24h/24 et 7J/7 sauf indisponibilité au titre des interventions par INFINICY et/ou ses prestataires sur les Serveurs afin d'assurer la maintenance de ses matériels et logiciels nécessaires à l'Hébergement, d'en améliorer le fonctionnement ou pour des raisons de sécurité ou de stabilité du Serveur ou en cas d'événement de force majeure tels que définis à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

En cas d'incident notifié par écrit par le Client à INFINICY, celle-ci s'engage à intervenir dans les 48 (quarante-huit) heures en période de jours ouvrés, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 hors jours fériés en France métropolitaine (hors Alsace-Lorraine), pour tenter de remédier à cet incident, dans le cadre de la prestation de Maintenance et dans la limite de 2 (deux) heures par mois. Au-delà de cette durée, les prestations de Maintenance feront l'objet d'une facturation complémentaire sur devis, sauf en cas d'incident qui serait imputable à INFINICY. Il ne pourra être reproché à INFINICY un défaut d'accès dû à des tiers, au Client ou à des problèmes techniques indépendants de sa volonté et sur lesquels il n'a pas de possibilité de contrôle.

INFINICY s'efforcera d'informer le Client dans la mesure du possible dans le meilleur délai possible en cas d'opération urgente et, dans le cadre d'une intervention substantielle et pouvant limiter l'accès au site internet, informera le Client dans un délai de 8 (huit) jours, en précisant la nature et la durée de l'intervention si cette opération était de nature à rendre inaccessible l'application hébergée.

INFINICY pourra également interrompre les Services en cas de non-respect par le Client des présentes CGU, et notamment, mais sans limitation en cas de transfert de données illicites sur le Serveur, d'utilisation des Services à des fins illicites, si INFINICY se voit notifier une décision administrative, judiciaire ou extrajudiciaire en ce sens, ou en cas de non-paiement du prix. À ce titre, INFINICY pourra résilier le contrat si le Client téléverse des données et / ou contenus contraires au droit français et notamment des contenus contraires à l'ordre public, inappropriés, diffamatoires, injurieux, pornographiques ou pédophiles, obscènes, violents, provocants,

à caractère racial ou discriminatoire, faisant l'apologie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, ou du terrorisme, des contenus contraires au droit à la vie privée, à l'honneur ou la réputation, au droit à l'image ou à des droits de propriété intellectuelle de tiers. =

Le Client n'a pas physiquement accès au Serveur, l'accès ne pouvant être réalisé que sur acceptation expresse d'INFINICY et, le cas échéant, de ses prestataires, et est soumis à une facturation spécifique.

Volume : INFINICY s'engage à mettre à la disposition du Client un espace utile pour le Service. Il appartient au Client et aux Utilisateurs de respecter les seuils de volumétrie de Données et d'avertir INFINICY en cas d'augmentation des besoins en termes de capacité de traitement.

Sauvegardes techniques : Des sauvegardes incrémentales quotidiennes sont effectuées par INFINICY ou ses prestataires, étant précisé que ces sauvegardes sont conservées 1 (une) semaine, sauf mention contraire indiquée dans la Commande. Elles ne sont effectuées que dans un objectif technique en cas de disparition des données.

Exclusions : L'Hébergement n'inclut pas la création ni le contrôle sur les données et les contenus téléversés par le Client et accessibles depuis le Service d'hébergement.

Sous-traitants : INFINICY se réserve la possibilité de faire appel à des tiers sous-traitants pour la fourniture des Services, dont elle sera responsable vis-à-vis du Client dans les termes des présentes CGU. INFINICY pourra modifier les infrastructures mises en place pour la fourniture des Services, à condition de maintenir des conditions au moins équivalentes à celles prévues dans les présentes CGU.

INFINICY n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance mais pourra donner suite à toute notification au sens de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique ou plainte émanant d'un tiers ou réquisition des autorités judiciaires ou administratives notamment en interrompant les Services, et ce immédiatement et sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans ce cas, INFINICY communiquera la notification ou plainte au Client.

Renouvellement de l'hébergement et maintenance (prestations récurrentes) : le Client préviendra INFINICY au moins 3 (trois) mois avant la date d'anniversaire du contrat de son intention de renouveler l'hébergement. À défaut de message écrit en ce sens INFINICY résiliera l'hébergement à l'expiration du délai de 1 (un) an à compter de la création de l'espace d'hébergement. En cas de résiliation de l'hébergement les données et contenus stockés seront détruits sans que le Client ne puisse demander à INFINICY de lui fournir une copie.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre les obligations mentionnées dans les CGU, d'une manière générale, le Client s'engage à coopérer de manière effective et de bonne foi avec INFINICY pour la bonne exécution des Services.

Le Client s'engage à agir dans le respect des lois en vigueur. Le Client s'engage à ce que l'intégralité des données et contenus téléversés soit licite. Seul le Client est responsable des données et contenus rendus accessibles depuis le Medium. À ce titre, le Client atteste qu'il détient toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives en matière de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation du Site Internet et de tout élément, tout contenu, base de données, logiciel, auquel il donnerait accès à INFINICY ou dont il confierait à celle-ci la reproduction ou la représentation. De même, le Client atteste la conformité du Site Internet aux lois et règlements applicables et s'engage notamment à ne pas utiliser de contenus contraires à l'ordre public, inappropriés, diffamatoires, injurieux, pornographiques ou pédophiles, obscènes, violents, provocants, à caractère racial ou discriminatoire, faisant l'apologie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, ou du terrorisme. Il s'interdit également de porter atteinte par l'intermédiaire de son Site Internet au droit à la vie privée, à l'honneur ou la réputation, au droit à l'image ou à des droits de propriété intellectuelle de tiers. INFINICY se réserve le droit de suspendre le site internet sans délai en cas de violation de ces dispositions.

Le Client doit notifier à INFINICY tout défaut afférent aux Services par écrit et sans délai, en fournissant les informations dont il a connaissance pour identifier le défaut.

INFINICY se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation des Services par le Client, telles que décrites au présent article, sans que cela ne décharge le Client de sa responsabilité ni ne remette en cause la qualification d'hébergeur de INFINICY.

Le Client s'engage à payer le prix conformément aux modalités stipulées à l'article 6 des présentes.

ARTICLE 6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix : le prix des Services souscrits dans le cadre du Contrat est fixé dans la (les) Commande(s). Tout ce qui n'est pas prévu dans la (les) Commande(s) n'est pas compris dans le prix.

Paiement : Les modalités de paiement sont prévues dans la (les) Commande(s). Le prix est payable sans escompte. Les frais supplémentaires facturés en sus sont payables par tous moyens à réception de la facture.

INFINICY propose au Client le choix entre un paiement de l'intégralité de la somme due pour l'année le jour de la conclusion de l'abonnement ou un paiement en 12 (douze) échéances. Le paiement de l'abonnement annuel en une seule échéance le jour de la conclusion de l'abonnement entraînera une réduction de 20 (vingt) pour cent du prix total de l'abonnement. En cas d'échec du règlement d'une ou plusieurs mensualités, l'accès aux services de INFINICY sera suspendu jusqu'au complet règlement de la somme due.

INFINICY informera le Client 1 (un) mois avant la date de fin de son abonnement afin de lui proposer un renouvellement. Si le Client ne confirme pas sa volonté de conclure un nouveau contrat la Prestation prendra fin 1 (un) après la conclusion du contrat. Si en revanche, à la date d'anniversaire du contrat le nouvel abonnement n'est pas résilié il sera automatiquement renouvelé et le coût de l'abonnement annuel sera facturé au montant en vigueur au jour du renouvellement. La facture annuelle sera éditée au renouvellement du contrat.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

INFINICY est responsable de l'exécution de ses obligations au titre des CGU dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité d'INFINICY ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence grave prouvée par le Client dans l'exécution de ses obligations.

La bonne exécution des Services nécessite l'entière collaboration du Client quant à l'expression de ses besoins. Le Client s'engage notamment à contrôler le bon fonctionnement des Services. À défaut d'indication du Client à INFINICY dans un délai de 1 (un) mois le délai de prescription sera opposable au Client. Toute éventuelle modification par INFINICY fera l'objet d'un devis présenté au Client.

Dans le cadre de l'Hébergement, le Prestataire garantit uniquement la maintenabilité des systèmes. INFINICY s'engage fournir ses meilleurs efforts dans le cadre de son intermédiation avec le Prestataire afin d'éviter toute anomalie et mettre en place la sécurité nécessaire à son bon fonctionnement.

En aucun cas, INFINICY n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de données ou de fichiers.

INFINICY ne sera en aucun cas responsable du traitement des données personnelles collectées et traitées par le Client ni de toute violation par le Client des lois et réglementations en vigueur.

Le Client est seul responsable du contenu des informations mises en ligne dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, la responsabilité d'INFINICY ne saurait être engagée en raison du contenu fourni par le Client publié et le Client s'engage à garantir INFINICY contre toute réclamation ou action à son encontre et de tout dommage subi à ce titre.

Dans tous les cas, la responsabilité d'INFINICY ne pourra être engagée en cas de manquement du Client à ses obligations, notamment en cas de mauvaise utilisation des Services ou en cas de dysfonctionnement des matériels ou de l'accès au réseau internet du Client, de non-respect des instructions d'INFINICY, de mauvaise utilisation des identifiants et codes d'accès, d'interruption des Services due au caractère illicite des Données ou de l'utilisation des Services, ni en cas de dommages intervenus du fait d'un prestataire externe ou d'une cause extérieure, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, de ralentissements ou interruption du réseau de télécommunications dont INFINICY n'est pas propriétaire, de l'interruption de la fourniture d'électricité, d'une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique.

INFINICY attire l'attention du Client sur les risques inhérents à toute manipulation informatique et sur la nécessité pour lui de procéder à des sauvegardes de ses données. INFINICY décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'inexactitude des informations, données et contenus fournis par le Client. Le matériel, les logiciels et données du Client demeurent sous son entière responsabilité.

INFINICY n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau internet.

EN AUCUN CAS, INFINICY N'AURA D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITE POUR DES DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS PROUVES QUI LUI SONT IMPUTABLES ET CE DANS LA LIMITE DU PREJUDICE PREVISIBLE AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT ET EFFECTIF. EN TOUT ETAT DE CAUSE LE MONTANT DES DOMMAGES INTERETS SERA LIMITE À UN MONTANT EGAL A DEUX FOIS LE MONTANT FACTURE PAR INFINICY.

Sauf dispositions impératives contraires, aucune action du Client, pour

quelque cause que ce soit, ne pourra être intentée contre INFINICY plus de 1 (un) mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

Dans toute la mesure permise par la législation applicable, les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes CGU s'appliquent et ce, quel que soit le fondement de responsabilité.

Responsabilités du Client : Le Client est seul responsable de l'utilisation des Services et des Données qu'il héberge. En conséquence, le Client garantit INFINICY contre tout dommage ou demande, réclamation ou condamnation et frais (y compris frais d'avocats) dont INFINICY pourrait faire l'objet résultant de ses agissements ou d'un manquement à toute disposition légale. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait d'INFINICY et le Client s'engage à intervenir sur demande d'INFINICY à toute instance engagée contre cette dernière.

Le Client s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages dont il pourrait être responsable dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage à limiter son préjudice en cas de faute commise par INFINICY et à en justifier.

Force Majeure : La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par la réglementation en vigueur, sous réserve d'en notifier promptement l'autre Partie et que la Partie empêchée fasse ses meilleurs efforts pour limiter ou pallier l'inexécution de ses obligations. Si l'évènement de force majeure perdure au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours ou qu'il est irréversible, le Contrat pourra être résilié de plein droit à la demande d'une des Parties.

ARTICLE 8. DUREE ET RESILISATION

Durée : Le Contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un (1) an. L'abonnement peut être renouvelé par période de 1 (un) an.

Résiliation extrajudiciaire : Les Parties peuvent mettre fin au contrat par envoi d'une lettre recommandée avec le Bon de commande à la dernière adresse connue. La résiliation prendra effet à la date d'anniversaire du contrat.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, logos, dessins et signes d'identification figurant sur l'ensemble des Services, les contributions, créations, supports, développements logiciels, documentations de tous ordres vendus ou mis à disposition du Client par INFINICY et toute création originale sont la propriété exclusive d'INFINICY. Le Client ne pourra en conséquence procéder à la reproduction de ces éléments sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite et expresse par INFINICY. Le Contrat ne saurait entraîner une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle ou sur le savoir-faire d'INFINICY. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits d'INFINICY. Les interdictions prévues au présent article s'appliquent pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle.

Le Client est seul titulaire des droits notamment de propriété intellectuelle sur les contenus traités dans le cadre du Contrat et du Site Internet. Il en est donc en conséquence seul civilement et pénalement responsable. Le Client concède à INFINICY, en tant que de besoin, pour la durée du Contrat (et pour les besoins de ses suites, notamment en cas de réversibilité), une licence non exclusive et mondiale, gratuite lui permettant de traiter et d'héberger lesdits contenus, de mettre en cache, de crypter, de tracer, de copier et d'afficher ces contenus aux fins de l'exécution du Contrat. Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des contenus se trouvant dans les applications objets du Contrat ou contenu publié sur le Site Internet, et qu'il peut en concéder une licence dans les termes susvisés. Le Client s'engage à indemniser INFINICY de toutes les conséquences pécuniaires (notamment les dommages et intérêts, frais de procédures, honoraires d'avocats) que celle-ci pourrait supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties susvisées concernant les données.

Dans le cas où le Client agit pour le compte d'un Client final, le Client se porte fort du respect notamment du présent article 9 par le Client Final et garantit INFINICY à ce titre.

Le Client autorise INFINICY à le citer comme référence aux fins d'illustration et de promotion de ses activités sur tous supports, notamment sur ses brochures commerciales et son site Internet.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Données relatives à l'Utilisateur

L'exécution des Services par INFINICY nécessite la fourniture d'informations personnelles concernant le Client ou la personne physique représentant le Client, à savoir son nom, son prénom et son adresse électronique. Les données collectées (adresse postale, adresse email professionnelle, numéro SIRET, numéro de TVA, données de récupération, profession,

spécialités, références clients, données de connexion, statistiques du nombre de scans, numéro de téléphone, numéro d'identification unique [IMEI] ainsi que les données de géolocalisation) sont nécessaires au respect de ses obligations par le Prestataire, notamment pour la validation de la Commande et l'exécution des Services. Le nombre de partages d'information sera stocké par INFINICY et mis à disposition du Client.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est INFINICY et sont archivées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, pendant une durée raisonnable nécessaire à l'exécution de ses droits et obligations par le Prestataire tel que prévu à l'Annexe 1 des présentes. Le traitement des données a pour fondement la bonne exécution du contrat et l'information régulière du Client sur son exécution notamment via une mailing list.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout Client dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification d'effacement, de limitation, de portabilité, et de suppression des données personnelles qu'il a fournies. Le Client a également le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, (y compris le profilage) et peut enfin définir le sort de ses données personnelles après son décès. Pour cela, il lui suffit d'en faire la demande à INFINICY.

Cinq (5) ans après la fin du contrat, INFINICY s'engage à supprimer les données qu'ils ont stockées.

10.2. Données personnelles utilisées par le Client pouvant être traitées dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Les Données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou encore stockées par INFINICY pour le compte ou à l'initiative du Client dans le cadre des Services sont et demeurent la propriété du Client. Le Client est le seul responsable du traitement des Données à caractère personnel qu'il effectue, INFINICY agissant en qualité de sous-traitant. À ce titre, INFINICY agit exclusivement sur instructions du Client.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de responsable de traitement de données personnelles, y compris l'obligation de notification de toute violation de la sécurité des Données susceptible de porter atteinte aux Données à caractère personnel en application de l'article 34 bis de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Le Client s'engage également à respecter toutes les prescriptions applicables à l'hébergement des Données sensibles.

INFINICY s'engage à mettre en œuvre des procédures conformes à la législation applicable afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel, et notamment à mettre en œuvre tous les moyens raisonnablement appropriés dans l'état de l'art pour veiller à la protection physique des Serveurs. En particulier, INFINICY, et le cas échéant ses sous-traitants et leur personnel sont tenus à une obligation de confidentialité au titre des Données et s'interdisent de communiquer à des tiers lesdites Données, sauf à leurs filiales qui seront tenues aux mêmes obligations ou sur demande d'une autorité compétente.

Dans le cas où les Données du Client sont stockées sur des serveurs localisés dans des pays hors du territoire de l'Union Européenne, INFINICY s'engage à informer le Client de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires pour réaliser les déclarations. Le Client, en tant que responsable du traitement s'engage à réaliser toutes formalités et obtenir toutes autorisations nécessaires.

Les Parties s'engagent à respecter les clauses relatives à la protection des données personnelles, telles qu'annexées aux présentes CGU (cf. Annexe n°1).

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer ou divulguer à des tiers à quelque titre que ce soit les informations confidentielles (qu'elles soient d'ordre technique, économique, commercial ou autre) en provenance ou concernant l'autre Partie, quelle que soit la manière dont ces informations confidentielles ont été révélées, et à ne pas reproduire ni utiliser directement ou indirectement ces informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution des présentes CGU.

Par dérogation à ce qui précède, la Partie tenue de communiquer une information confidentielle par application de la loi, ou par décision gouvernementale, administrative ou judiciaire, devra informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de la demande – hors weekends et jours fériés en France métropolitaine hors Alsace-Moselle – en vue de lui permettre d'apporter son concours préalable à la communication desdites informations confidentielles.

Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle lorsque lesdites informations confidentielles sont susceptibles de protection par des droits de propriété intellectuelle et en tout état de cause pendant une durée de 10 ans à compter de l'expiration du Contrat pour toutes les autres informations.

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU CONTRAT

Les CGU, son annexe ainsi que la Commande et le Bon de commande, constituent l'intégralité du Contrat entre INFINICY et le Client au titre des Services. En cas de contradiction entre ces documents, le Bon de commande prévaut sur la Commande. Toute modification du Contrat devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Le fait pour INFINICY de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGU ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une des dispositions du Contrat est déclarée invalide ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, l'invalidité ou l'inapplicabilité de ladite disposition n'affectera pas les autres dispositions du Contrat et toutes les stipulations non affectées par une telle invalidité garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

Intuitu personae : les droits et obligations issus du Contrat sont personnels au Client, incessibles et non transférables sans l'accord écrit d'INFINICY.

Langue : tout échange avec INFINICY se fait en français ou en anglais. Le Client ne jouit pas d'un droit d'échanger dans une autre langue.

Versión officielle : En cas d'incohérence entre des versions linguistiques des présentes conditions générales de vente la version française prévaut.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

L'interprétation, la validité, l'exécution et la fin du Contrat sont soumises au droit français.

Tout litige qui pourrait s'élever entre les Parties relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Rouen.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts de bonne foi afin de résoudre à l'amiable leurs différends pendant une durée de 1 (un) mois à compter de la notification du différend par une Partie à l'autre Partie sauf urgence ou mesure en référé.

Liste des Annexes

- Annexe n° 1 – Traitement des données personnelles par INFINICY (sous-traitant) pour le Client (responsable de traitement)

Annexe 1

Traitement des données personnelles par INFINICY (sous-traitant) pour le Client (responsable de traitement)

I. Objet. Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance. Le sous-traitant est autorisé à traiter et à conserver pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Services. Les données personnelles peuvent être celles du Client. Si le Client traite des données d'un tiers et les stocke sur le serveur mis à disposition par INFINICY il sera qualifié sous-traitant et sera à ce titre tenu de toutes les obligations légales au sens de la Loi informatique et liberté en son dernier état (notamment de l'informer de ses droits, de ne stocker que les données strictement nécessaires et pour la durée strictement nécessaire). En cas de préjudice subi par INFINICY à cause d'une faute quelconque du Client dans le traitement des données de tiers, le Client s'engage à indemniser INFINICY de l'intégralité du ou des préjudices subis et notamment de rembourser dans le délai de 1 (un) mois les éventuels frais de procédure (avocat, dépens, frais de justice etc...). Les données à caractère personnel traitées sont le nom, la raison sociale, l'adresse postale, l'adresse email, les coordonnées téléphoniques et de télécopie, la profession et la spécialité, les références clients et toute information que le Client juge utile de transmettre à INFINICY pour la bonne exécution des présentes.

Le traitement des données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données

concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique est interdit.

III. Durée du contrat. Le présent contrat entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur des CGU ou de la signature du contrat avec le Client, et prendra fin conformément à l'article 8 des CGU.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement. Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait / font l'objet de la sous-traitance ;

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Client en sa qualité de responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe dans les meilleurs délais le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ou s'il s'agit d'un État n'étant pas reconnu par la CNIL comme constituant un système juridique offrant des garanties équivalentes de protection au droit européen ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6. Sous-traitance. Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées et d'un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. À l'expiration de ce délai le responsable de traitement sera supposé avoir accepté la communication des données à un sous-traitant et leur traitement par ce dernier. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

7. Droit d'information des personnes concernées. Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes. Le sous-traitant fera ses meilleurs efforts afin d'aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données. Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat. Le sous-traitant informera INFINICY de cette communication dans les meilleurs délais.

9. Notification des violations de données à caractère personnel. Le sous-traitant notifie par e-mail au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du Client, le sous-traitant notifie à la CNIL, au nom et pour le compte du Client, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 (soixante-douze) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de

personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations. Le sous-traitant aide de façon effective et de bonne foi le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données conformément aux recommandations de la CNIL. Il apportera à ces analyses ses meilleurs soins. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité. Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : sécurisation du ou des locaux où l'activité est exercée, formation à la sécurité et à la cybersécurité des collaborateurs et de ses sous-traitants, anonymisation des données, chiffrement des données à caractère personnel, destruction des données dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'accomplissement des tâches demandées, un audit technique et organisationnel de ses mesures de sécurité en matière de données personnelles.

12. Sort des données. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel – à moins qu'elles ne s'avèrent nécessaires afin de prouver la bonne exécution du contrat auquel cas le sous-traitant pourra les conserver pendant toute la durée du délai de prescription. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données. Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données – Romain Gentilella, sis 2 rue Lezurier de la Martel, 76000 ROUEN, adresse e-mail : rg@infinicy.fr, numéro de téléphone : 0786387732 – conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement. Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : (i) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ; (ii) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; (iii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci

dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique; (iv) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation. Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant. Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au II de la présente Annexe 1 ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.